

ARRÊTÉ N°2026-89
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N°2026-79

Autorisation d'occupation du domaine public et stationnement interdit rue du Valat
Du lundi 18 mai au vendredi 03 juillet 2026

Le Maire de Laguiolle,

- Vu** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté N°2026-79 portant autorisation d'occupation du domaine public au droit du n°4 rue du Valat et stationnement interdit devant les n°5-7 rue du Valat, du mercredi 6 mai au vendredi 31 juillet 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la réunion du 12 mai 2026 en mairie et les demandes des artisans suivants, de réaliser des travaux de rénovation de l'immeuble sis 4 rue du Valat :
- M. Pierre CASSAGNES, gérant de l'entreprise EI CASSAGNES PIERRE, domiciliée ZA La Poujade - 12210 LAGUIOLE,
 - M. Matthieu GINISTY, gérant de l'entreprise MCL - ETS GINISTY, domiciliée La Scierie route d'Espalion 12210 LAGUIOLE,
 - M. Pierre MORIN, gérant de l'entreprise SAS PM, domiciliée à la ZA La Poujade - 12210 LAGUIOLE,
- CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'engins de chantier,
- Il convient d'autoriser ces entreprises à occuper le domaine public rue du Valat et à interdire le stationnement et la circulation de tout autre véhicule.
- Il convient d'annuler l'arrêté N°2026-79 et de le remplacer par le présent arrêté N°2026-89.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

- L'entreprise EI CASSAGNES PIERRE est autorisée à occuper le domaine public rue du Valat pour réaliser des travaux de maçonnerie au n°4 rue du Valat, du 18 mai au 5 juin.
- L'entreprise MCL - ETS GINISTY est autorisée à occuper le domaine public rue du Valat pour réaliser des travaux de menuiserie au n°4 rue du Valat, du 18 mai au 5 juin.
- L'entreprise SAS PM est autorisée à occuper le domaine public rue du Valat pour réaliser des travaux de couverture, du 18 au 22 mai et du 5 juin jusqu'au 3 juillet.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 :

Les entreprises bénéficiaires sont autorisées à garer leurs véhicules et engins de chantier, de part d'autre de la zone de travaux et d'emprise au sol de l'échafaudage, conformément au plan joint en annexe.

Le stationnement et la circulation de tout véhicule autre que ceux des entreprises bénéficiaires, des services d'ordre et de secours et des services techniques, sont strictement interdits dans la rue du Valat, du 18 mai au 03 juillet 2026, pendant les jours et heures ouvrables.

ARTICLE 3 :

Les travaux visés à l'article 1 et le stationnement des véhicules et engins de chantier seront réalisés de façon à préserver l'accès des riverains à leurs domicile et à assurer leur sécurité.

L'accès piéton à la rue du Valat pour les riverains des habitations n°1 à n°5 se fera par le sud, depuis la place de la Mairie, ainsi que pour les visiteurs.

L'accès piéton à la rue du Valat, pour les riverains des habitations n°6 à n°18 se fera par le nord de la rue du Valat et par la liaison impasse Casses.

L'accès à la salle des fêtes se fera par le nord de la rue du Valat, aux jours et heures ouvrables.

ARTICLE 4 :

La signalisation des travaux et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité des entreprises bénéficiaires, durant toute la durée des travaux.

La signalisation du cheminement piéton sera à la charge et sous la responsabilité de la commune. Le périmètre concerné par la permission de voirie (en rouge sur le plan) et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Dès l'achèvement des travaux, les bénéficiaires de l'autorisation, devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 12 mai 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLES CAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Annexe :
Plan d'autorisation d'occupation du domaine public rue du Valat et stationnement interdit (hors bénéficiaires), du 18 mai au 03 juillet 2026, pendant les jours et heures ouvrables



- Autorisation d'occupation du domaine public pour les entreprises bénéficiaires
- Stationnement et circulation interdits (hors entreprises bénéficiaires) pendant les jours et heures ouvrables

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30